

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET  
2° SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexe au procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du 20 juillet 1961.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'un échange de lettres relatif à la cession  
à la République fédérale d'Allemagne d'un immeuble du  
Domaine,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

---

Le Premier Ministre

Paris, le 20 juillet 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation d'un échange de lettres relatif à la cession à la République fédérale d'Allemagne d'un immeuble du Domaine, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 20 juillet 1961.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MICHEL DEBRÉ.

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1324 et in-8° 292.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres en date du 6 juillet 1961 relatif à la cession à la République fédérale d'Allemagne de l'immeuble appartenant au Domaine de l'Etat sis, 78, rue de Lille.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 1961.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1324 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).